Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

REÇU LE 27 AOUT 2010

Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi

Pôle 3 E
Service Régional de Contrôle

Affaire suivie par : Mme TALLON / AV
Courriel : marie-claude.tallon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 38 77 68 07
Télécopie : 02 38 77 68 01

Réf : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation
PJ : 1 cerfa n°10782

Orléans, le 25 août 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi

à

Association « BOUTIQUE DE GESTION ORLEANS LOIRET »
Madame SAVIGNAC Sophie - Directrice -
7, rue des Lavandières
45100 ORLEANS

Madame le Directrice,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire du bulletin de déclaration concernant votre activité de formation sur lequel a été porté le numéro d'enregistrement qui vous a été attribué.

Ce numéro devra, dorénavant, être impérativement reproduit sur les conventions de formation et les contrats de formation professionnelle que vous conclurez, ceci sous la forme suivante : **« Enregistré sous le n° 24 45 02734 45 auprès du Préfet de la région Centre ».**

J'appelle votre attention sur le fait que le coût de chaque prestation de formation que vous délivrerez ne pourra être imputé par les employeurs sur leur obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue (1,5%) qu'à la double condition suivante : les actions de formation devront correspondre aux catégories d'actions de formation définies à l'article L. 6313-1 à L. 6313-11 du Code du Travail et se dérouler conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1 du même code.

Toute modification d'un des éléments de la déclaration d'activité souscrite (changement d'adresse, de direction, modification des statuts...) ainsi que la cessation d'activité devront être communiquées au service de contrôle de la formation professionnelle **dans un délai de trente jours** (articles R. 6351-8 et R. 6351-9 du Code du Travail).

Telles sont les précisions qu'il m'a paru nécessaire de vous apporter préalablement à vos interventions au titre de la formation professionnelle continue.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Régional de Contrôle

Th. FRANÇOIS